



Décision de réévaluation

RRD2004-03

Réévaluation de l'acétate de dodéc-9-ényle

Le présent document vise à renseigner les titulaires d'homologation, les agents de la réglementation des pesticides et le public canadien au sujet de la décision de réévaluation de l'acétate de dodéc-9-ényle.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) procède à la réévaluation de tous les pesticides homologués avant le 31 décembre 1994, autant les matières actives que leurs préparations commerciales formulées, afin de s'assurer que leur homologation soit examinée à la lueur des méthodes scientifiques actuelles. La directive d'homologation DIR2001-03, *Programme de réévaluation de l'ARLA*, décrit en détail les activités relatives à ce processus de réévaluation ainsi que la structure du programme.

(also available in English)

Le 18 mars 2004

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN : 0-662-76296-7 (0-662-76297-5)

Numéro de catalogue : H113-12/2004-3F (H113-12/2004-3F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Contexte

En 1992, l'acétate de dodéc-9-ényle a d'abord été homologué au Canada comme préparation commerciale (document des décisions E92-03, *Phéromone de la tordeuse de la vigne*), suivi en 1994 par l'homologation de la matière active de qualité technique (MAQT). Ces produits sont maintenant historiques. La MAQT et les préparations commerciales actuelles ont été homologuées entre 1997 et 2001.

Une phéromone de lépidoptère à chaîne droite (PLCD), l'acétate de dodéc-9-ényle, est actuellement homologuée au Canada en tant que mélange des isomères E et Z (Bedoukian) ou mélange de ces isomères avec la matière active acétate de (Z)-tétradéc-11-ényle (Pacific Biocontrol Corp.). Cette phéromone est une réplique synthétique de la phéromone naturelle sexuelle sécrétée par la tordeuse de la vigne femelle. La phéromone est utilisée pour perturber l'accouplement ou, dans certains cas, le prévenir en modifiant le système de communication chimique entre les mâles et les femelles. Elle est utilisée dans les vignobles soit en attachant un diffuseur aux treillis des vignobles soit en l'appliquant à l'aide d'un pulvérisateur à air comprimé.

Les phéromones fonctionnent de la façon suivante :

- elles agissent en modifiant le comportement des espèces d'organismes nuisibles au lieu de les éliminer;
- elles sont plus précises que les insecticides conventionnels;
- elles sont utilisées à des concentrations qui se rapprochent de celles qu'on trouve dans la nature;
- elles se dissipent rapidement.

Pour ces raisons, on s'attend à ce que la plupart des produits à base de phéromones présentent un faible potentiel de risque pour la santé humaine et l'environnement comparativement aux pesticides conventionnels.

Des données en appui à l'homologation des produits déjà homologués ont été soumises à titre de demandes de nouveau produit et elles ont été évaluées en vertu de la directive d'homologation DIR97-02, *Lignes directrices concernant la recherche sur les produits antiparasitaires contenant des phéromones et d'autres écomones et l'homologation de ces produits*. Les données ont été examinées par l'ARLA à l'aide des méthodes scientifiques actuelles. On a découvert que les produits ne présentent que des risques minimes pour la santé humaine et l'environnement¹.

¹ Les résultats de l'évaluation de la MAQT (numéro d'homologation 25893) sont indiqués dans le projet de décision réglementaire PRDD99-03, *Concentré phéromonal MEC de la 3M contre le perce-pousse du pin et 9-acétate de dodécényle*.

2.0 Décision réglementaire

Les données soumises pour l'homologation de la MAQT et de la préparation commerciale actuelles de l'acétate de dodéc-9-ényle répondent aux exigences actuelles en matière de données pour les PLCD. Les méthodes scientifiques utilisées pour évaluer ces données et établir les conclusions sur l'innocuité, les avantages et la valeur de l'acétate de dodéc-9-ényle répondent également aux normes actuelles. On a établi que les risques associés à l'utilisation de ces produits sont minimales. D'après les raisons susmentionnées, aucune autre mesure réglementaire n'est requise à ce moment et la réévaluation de l'acétate de dodéc-9-ényle est considérée comme terminée.